

RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE



FORMULAIRE DE RUPTURE

Par la présente, les parties, ci-après désignées, déclarent qu'il est mis fin au contrat d'apprentissage qui les lie. Ce contrat a démarré le / / et devait initialement se terminer le / /

OPCO [] **N° DE DEPOT** [] **DATE DE RUPTURE** / ... /

PARTIES AU CONTRAT

L'EMPLOYEUR	RAISON SOCIALE		N° SIRET	
	NOM DU CONTACT		FONCTION	
	MAIL		TELEPHONE	
L'APPRENTI-E	NOM / PRENOM		DATE NAISSANCE	... / ... /
	ADRESSE - CP - VILLE			
	MAIL		TELEPHONE	
SI MINEUR-E : REPRESENTANT LEGAL	NOM / PRENOM		QUALITE	
	ADRESSE - CP - VILLE			
	MAIL		TELEPHONE	

MOTIF DE RUPTURE (Cochez la case correspondante) - Articles L.6222-18 et suivants du code du travail

- Au cours des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de présence effective en entreprise
- D'un commun accord
- A l'initiative de l'employeur dans le cadre d'un licenciement pour faute grave de l'apprenti-e
- A l'initiative de l'employeur dans le cadre d'un licenciement pour inaptitude de l'apprenti-e au poste
- A l'initiative de l'employeur dans le cadre d'un licenciement qui fait suite au décès de l'employeur maître d'apprentissage dans une entreprise unipersonnelle
- A l'initiative de l'employeur dans le cadre d'un licenciement pour force majeure
- A l'initiative de l'employeur dans le cadre d'un licenciement faisant suite à l'exclusion définitive de l'apprenti-e par le CFA (*dans un délai de deux mois suivant l'exclusion*)
- A l'initiative de l'apprenti-e pour obtention du diplôme (*employeur prévenu un mois avant*)
- A l'initiative de l'apprenti-e pour rupture unilatérale après saisine obligatoire du médiateur de l'apprentissage et respect des délais minimums (*notification à l'employeur minimum 5 jours après saisine, préavis d'au moins 7 jours après réception de la notification*)
- A l'initiative du liquidateur en cas de liquidation judiciaire de l'entreprise
- Sur décision de l'autorité administrative faisant suite à une opposition à l'engagement d'apprentis
- Par suite du refus de la DREETS d'autoriser la reprise de l'exécution du contrat, en présence de risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti-e

! L'APPRENTI-E POURSUIT SA FORMATION APRES LA RUPTURE : OUI NON

Fait à : le / /

L'EMPLOYEUR

L'APPRENTI-E

LE REPRESENTANT LEGAL
(*apprenti-e mineur-e*)

Une fois signé, copie de ce document est à transmettre à l'opérateur de compétences (OPCO) dont relève l'employeur et au directeur du CFA auprès duquel l'apprenti-e était inscrit-e